



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 26 avril 2021
affiché ou publié le lundi 26 avril 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20210415-lmc1H25169H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H25169H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 avril 2021

n° 039-21 C

Objet : *RD - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs*

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa

- conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Sandra Ferrari - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Claire Plateaux - Walter Sartori - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 15 avril 2021

délibération n° 039-21 C

objet **RD - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, en lien avec Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de six ans.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a fortement perturbé l'activité du service Synchro Bus dont le fonctionnement a été impacté dès le 16 mars 2020, avec la fermeture des établissements scolaires et la mise en place du confinement. Par la suite, l'offre de service a été adaptée régulièrement tout au long de l'année 2020 pour tenir compte des mesures règlementaires imposées par l'Etat et assurer un service répondant aux besoins en mobilité de la population.

Des mesures de protection des conducteurs et des usagers ont également été mises en œuvre comme l'interdiction de la montée par l'avant, la neutralisation d'un siège sur deux... Des désinfections quotidiennes des véhicules et des distributions au personnel de produits spécifiques (gel, gants, masques...) ont été effectuées.

L'ensemble de ces éléments ont eu pour conséquences :

- des économies de charges générées sur l'exploitation du réseau en raison de la réduction de l'offre,
- une perte de recette commerciale,
- des dépenses supplémentaires induites par les mesures de protection obligatoires engagées,
- des pertes au niveau du versement mobilité.

La convention de délégation de service public ne prévoit pas de dispositions permettant de traiter les impacts de la crise. Un accord a donc été trouvé entre Grand Chambéry et le délégataire Keolis afin de prendre en compte les incidences financières sur toute la durée du contrat.

Cet accord est basé sur les principes suivants :

- Le montant rétrocédé par le délégataire à Grand Chambéry au titre des économies d'exploitation en 2020 est de 1 870 545 €, décomposé comme suit :
 - o restitution des économies de charges : - 1 508 129 €
 - o compensation des surcoûts : + 137 584 €
 - o participation forfaitaire : - 500 000 €
 - o total à restituer par le délégataire à Grand Chambéry pour l'année 2020 : - 1 870 545 €.
- L'engagement de recettes 2020 du délégataire est ramené aux recettes effectivement perçues en 2020, soit 3 281 295 €, représentant une diminution de 2 074 960 €.
- L'engagement de recettes du délégataire est décalé d'un an à partir de 2021 et jusqu'à la fin du contrat. Pour l'année 2021, ce nouvel engagement de recettes est d'ores et déjà réduit de 5 % pour tenir compte des mesures prises par l'Etat (couvre-feu, télétravail, fermeture des lieux culturels et des restaurants...).

Les détails financiers de cet accord, incluant les dépenses du délégataire et de ses sous-traitants et la mise à jour des engagements contractuels sont joints en annexe.

Par ailleurs, dans l'intérêt du service délégué, il est nécessaire de compléter, certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels afin de prendre notamment en compte :

- une clause de revoyure si la situation sanitaire venait à impacter de nouveau de façon significative l'équilibre financier du contrat, sans incidence financière,

- la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'autorité délégante. De nouvelles lignes sont intégrées pour la prise en charge d'opérations de maintenance du dépôt des Chevaliers Tireurs incombant au propriétaire, pour un montant de 59 919 €,
- la mise à jour du PPI du délégataire pour transférer en charge l'opération « achat de données Transdev » pour un montant de 30 000 € et pour faire apparaître deux nouveaux projets (un système de suivi de nettoyage des bus et la mise en place du ticket SMS) pour un montant total de 17 999 €,
- l'intégration au contrat de DSP des dernières lignes scolaires circulant dans les Bauges, jusqu'à présent gérées en direct avec le transporteur Francony par marchés publics, pour un montant estimatif de 165 000 € (non pris en compte pour 2020),
- les adaptations du réseau (hors Covid) réalisées au cours de l'année 2020, pour un montant total annuel de 51 037 €,
- l'impact de la localisation du sous-traitant principal à Chignin pour un montant de 290 000 € (€ 2018),
- la mise à jour des annexes 2 (dispositif qualité), 6 (études et enquêtes) et 11 (recours à des tiers affrétés), sans incidence financière.

La mise en œuvre des adaptations décrites ci-dessus correspond à environ 2 % du forfait de charges pour l'année 2020.

Il est proposé d'approuver le projet d'avenant n° 2, joint en annexe, qui modifie le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission chargée de la mobilité du 6 avril 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et les documents à venir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 039-21 C

Objet de l'acte : RD - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 2 - Délégation de service public 1 - Délibérations 4 - Avenant

Date de l'acte : 15 avril 2021

Annexe(s) : AVENANT N°2 CONTRAT DSP SYNCHRO

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25169H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25169H1

Date de transmission en Préfecture : 26 avril 2021

Date de réception en Préfecture : 26 avril 2021

Période d'affichage : du au